

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Délibération
N° 2026-68

Le 18 septembre deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 11 septembre 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme Yveline Desmedt par M. Christophe Choquet, Mme Michèle Coulon par Mme Sandrine Mahutte, Mme Colette Dollez par M. Christophe Trevily

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 29
- Absent excusé : -
- Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-68-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Objet : Création du Conseil Municipal Enfants

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer un Conseil Municipal Enfants qui permettra aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le débat, les élections, le vote, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi leur offrir la possibilité de proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Les conseillers enfants auront pour missions :

- d'être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal Enfants sont fixées par délibération.

Après une phase d'information aux élèves de CM1 et CM2, une seconde étape consistera en l'organisation matérielle des élections le 8 ou 9 octobre prochain, avant la cérémonie d'installation des nouveaux élus qui aura lieu le 14 octobre.

Les nouveaux élus commenceront leur mandat le 4 novembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre d'enfants composant le CME, scolarisés en classes de CM1 et CM2 dans les trois écoles élémentaires de la commune.

Chaque école de la commune est représentée par deux élèves par niveau, soit deux élèves de CM1 et deux élèves de CM2, dans le respect de la parité filles-garçons lorsque cela est possible. Dans le cas où le nombre de candidatures d'un sexe est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour ce sexe, les candidats concernés sont déclarés élus d'office.

Si un seul candidat d'une école et d'un niveau se présente, une place restera vacante. Cette place pourra alors être attribuée à un candidat de CM1 ou de CM2 d'une autre école, en fonction du nombre de voix obtenues. Elle sera attribuée au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera organisé ultérieurement afin de départager les candidats.

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être scolarisés en CM1 ou CM2, et faire une déclaration de candidature avec autorisation parentale.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de chaque école.

Les enfants élus en classe de CM1 exercent un mandat d'une durée de deux ans, couvrant leur année de CM1 et leur année de CM2 tandis que les enfants élus en classe de CM2 exercent un mandat d'une durée d'un an, jusqu'à la fin de leur année scolaire de CM2.

Afin d'assurer le renouvellement du CME et la représentation de chaque niveau scolaire, des élections sont organisées chaque année pour pourvoir les sièges devenus vacants et élire les nouveaux représentants de CM1. Ainsi, le CME est renouvelé partiellement chaque année, garantissant à la fois la continuité des projets et l'intégration de nouveaux conseillers.

Chaque conseiller jeune devra respecter le règlement intérieur ainsi que le règlement de fonctionnement du CME tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal Enfants se réunira au minimum une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence du Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse.

Des commissions ou groupes de travail pourront être proposées.

Le CME sera encadré par un comité de pilotage, composé de l'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, du responsable de l'Espace Jeunesse et d'un animateur jeunesse.

L'organisation du travail du Conseil Municipal Enfants s'articulera autour de trois thématiques :

- Sécuri'Terre (Sécurité et Environnement)
- Activ'Jeunes (Loisirs et Sports)
- La maison des générations (Actions en faveur de la jeunesse et Relations intergénérationnelles)

Enfin, le CME disposera d'un budget pour permettre la réalisation de ses projets.

Des amendements à cette délibération ont été déposés par le groupe Donnons Un Nouvel Elan à Saint Just et présentés par Monsieur Julien Corette.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Matthias Matron,

Après avoir entendu la lecture des différents amendements, décide de les mettre en délibération,

Chaque amendement est soumis au vote :

N°1 - Sur l'amendement relatif à l'article 2 « Composition » proposé par M. Julien Corette :

Il est proposé de supprimer la phrase suivante :

« Afin de garantir une représentation équilibrée, le Conseil est constitué de six filles et six garçons. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cet amendement.

N°2 - Sur l'amendement relatif à l'article 2 « Composition » proposé par M. Julien Corette :

Il est proposé de remplacer le paragraphe suivant :

« Si un seul candidat d'une école et d'un niveau se présente, une place restera vacante. Cette place pourra alors être attribuée à un candidat de CM1 ou de CM2 d'une autre école, en fonction du nombre de voix obtenues. Elle sera attribuée au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix »

par

« Si un seul candidat d'une école et d'un niveau se présente, une place restera vacante. Cette place pourra alors être attribuée à un candidat de l'autre classe de la même école, ou à défaut de candidat, à un candidat de CM1 ou de CM2 d'une autre école, en fonction du nombre de voix obtenues. Elle sera attribuée au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cet amendement.

Sur la création du Conseil Municipal Enfants intégrant les deux amendements adoptés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse, réunie le 11 juin 2026,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal Enfants (CME),

Considérant que la compétence de la création de cette instance relève du Conseil Municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance,

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi leur offrir la possibilité de proposer et réaliser des projets utiles à tous,

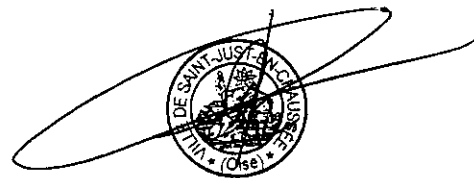
Considérant que le Conseil Municipal Enfants émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la ville,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal Enfants,
- **FIXE** la composition de ce Conseil Municipal Enfants, comme suit :
 - 12 jeunes conseillers élus, scolarisés en CM1 et CM2
- **PRECISE** que les enfants scolarisés en CM1 seront élus pour une durée de 2 ans tandis que ceux scolarisés en CM2 seront élus pour un an. Le CME est renouvelé partiellement chaque année afin de pourvoir les sièges devenus vacants et élire les nouveaux représentants de CM1
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement du CME, tels qu'annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** le budget alloué à ce Conseil Municipal Enfants d'un montant annuel de 300,00 €
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-68-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Règlement de fonctionnement du Conseil Municipal Enfants

Préambule

Le Conseil Municipal enfants (CME) permet à chacun de s'exprimer, d'apprendre à travailler en équipe, de découvrir le fonctionnement de la démocratie et de devenir un citoyen actif. Les enfants conseillers peuvent proposer des projets, réfléchir à des solutions pour améliorer leur cadre de vie et mener des actions utiles pour tous les habitants.

Article 1 – Missions

Les conseillers enfants s'engagent à :

- Représenter les enfants de la commune ;
- Recueillir leurs idées et leurs besoins ;
- Participer à l'élaboration de projets ;
- Contribuer aux actions citoyennes, solidaires, culturelles ou environnementales ;
- Participer aux cérémonies et manifestations officielles lorsque cela est demandé.

Article 2 – Réunions

Le CME se réunit :

- En séance plénière plusieurs fois par an ;
- En commissions ou groupes de travail selon les projets en cours.

Article 3 – Modalités des réunions

Les réunions du CME se déroulent à l'Espace Jeunesse, situé au 12 rue de Belleville à Saint-Just-en-Chaussée.

Le CME se réunit en principe un mercredi par mois, de 9h00 à 12h00.

Des réunions supplémentaires, des groupes de travail ou des rencontres exceptionnelles pourront être organisés en fonction des projets en cours, des événements communaux ou des besoins du Conseil.

Article 4 – Les thématiques du CME

Trois pôles thématiques ont été définis :

- Sécurité (Sécurité et Environnement) ;
- Activ'Jeunes (Loisirs et Sports) ;
- La maison des générations (Actions en faveur de la jeunesse et Relations intergénérationnelles).

Article 5 – Droits et devoirs des conseillers

Les conseillers ont le droit :

- De s'exprimer librement dans le respect d'autrui ;
- De proposer des projets ;
- De participer aux débats et aux votes.

Ils ont le devoir :

- D'être assidus aux réunions ;
- De respecter les autres membres ;
- D'agir dans l'intérêt général ;
- De respecter les règles de confidentialité lorsque nécessaire.

Article 6 – Absences

Toute absence doit être prévenue et justifiée.

Article 7 – Respect et discipline

Tout comportement irrespectueux, discriminatoire, violent ou contraire aux valeurs du CME pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'une exclusion de la réunion officielle.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal de la commune.

Fait à _____,

Le _____

Le Maire Le Conseil Municipal des Enfants

Règlement intérieur du Conseil Municipal Enfants

Preamble

Le Conseil Municipal enfants (CME) est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, de proposer des projets et de découvrir le fonctionnement démocratique des collectivités territoriales. Il a un rôle consultatif et de proposition auprès de la municipalité.

Article 1 – Objet

Le Conseil Municipal enfants (CME) a pour objet d'associer les enfants à la vie de la commune en leur offrant un cadre de réflexion, d'expression et de participation à des projets d'intérêt général.

Article 2 – Composition

Le CME est composé de douze enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2 dans les trois écoles élémentaires de la commune.

Chaque école de la commune est représentée par deux élèves par niveau, soit deux élèves de CM1 et deux élèves de CM2, dans le respect de la parité filles-garçons lorsque cela est possible.

Dans le cas où le nombre de candidatures d'un sexe est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour ce sexe, les candidats concernés sont déclarés élus d'office. A titre d'exemple, si deux sièges sont réservés aux filles ou aux garçons dans une école ou un niveau donné et que seules deux candidatures sont déposées, les candidats sont automatiquement élus.

Si un seul candidat d'une école et d'un niveau se présente, une place restera vacante. Cette place pourra alors être attribuée à un candidat de l'autre classe de la même école, ou à défaut de candidat, à un candidat de CM1 ou de CM2 d'une autre école, en fonction du nombre de voix obtenues. Elle sera attribuée au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité, un nouveau vote sera organisé ultérieurement afin de départager les candidats.

~~Les enfants conseillers s'engagent à participer activement aux réunions, aux commissions de travail et aux actions organisées dans le cadre du Conseil Municipal Enfants.~~

Accusé de réception en préfecture
060-21600574200000-26000000
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 3 – Durée du mandat

Les conseillers enfants élus en classe de CM1 exercent un mandat d'une durée de deux ans, couvrant leur année de CM1 et leur année de CM2.

Les conseillers enfants élus en classe de CM2 exercent un mandat d'une durée d'un an, jusqu'à la fin de leur année scolaire de CM2.

Afin d'assurer le renouvellement du CME et la représentation de chaque niveau scolaire, des élections sont organisées chaque année pour pourvoir les sièges devenus vacants et élire les nouveaux représentants de CM1.

Ainsi, le CME est renouvelé partiellement chaque année, garantissant à la fois la continuité des projets et l'intégration de nouveaux conseillers.

Article 4 – Installation du Conseil

À l'issue de leur élection ou de leur désignation, les conseillers sont officiellement intronisés lors d'une séance présidée par le Maire ou son représentant.

Article 5 – Engagement des conseillers

Chaque conseiller s'engage à :

- Respecter les valeurs de la République ;
- Faire preuve de respect envers les autres membres ;
- Participer activement aux réunions et aux projets ;
- Représenter dignement le CME lors des manifestations et événements.

Article 6 – Réunions

Le Conseil Municipal Enfants se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation des tuteurs référents.

La convocation est adressée aux membres au moins 15 jours avant la date de la réunion, sauf urgence.

Article 7 – Déroulement des séances

Les séances sont présidées par le Maire, l'élus référent ou toute personne mandatée à cet effet.

L'ordre du jour est communiqué avec la convocation.

Chaque conseiller dispose d'un droit de parole dans le respect des règles de courtoisie et d'écoute.

Article 8 – Commissions et groupes de travail

Le CME peut constituer des commissions thématiques ou des groupes de travail afin d'étudier des projets particuliers.

Chaque conseiller peut participer à une ou plusieurs commissions.

Article 9 – Prise de décision

Les décisions sont prises prioritairement par consensus.

À défaut, elles sont soumises au vote à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la proposition est réexaminée lors d'une séance ultérieure.

Article 10 – Absences

Tout conseiller, empêché d'assister à une réunion, doit prévenir l'animateur référent dans les meilleurs délais.

En cas de trois absences consécutives non justifiées, les référents du CME en informent l' élu en charge du Conseil Municipal Enfants. La situation est alors examinée par l' élu et le Maire, qui décident, le cas échéant, de la poursuite ou de la cessation du mandat du conseiller concerné.

Article 11 – Démission

Tout conseiller souhaitant démissionner doit en informer par écrit le référent du Conseil Municipal Enfants.

Le mandat d'un conseiller peut également prendre fin en cas de trois absences consécutives non justifiées, conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque motif que ce soit (démission, exclusion ou cessation du mandat), le conseiller est remplacé par le premier candidat du même sexe non élu figurant sur la liste des résultats de l'élection.

A défaut de candidat disponible, le siège reste vacant jusqu'à la prochaine élection ou selon les modalités définies par la municipalité.

Article 12 – Réalisation des projets

Les projets élaborés par le CME sont présentés à la municipalité pour validation.

Leur mise en œuvre s'effectue dans le respect des compétences de la commune, des contraintes budgétaires et des réglementations en vigueur.

Article 13 – Communication

Toute communication effectuée au nom du CME doit être validée par les référents ou l'élu référent.

Les conseillers s'engagent à adopter un comportement responsable sur les réseaux sociaux et dans leurs prises de parole publique.

Article 14 – Respect et discipline

Tout comportement irrespectueux, discriminatoire, violent ou contraire aux valeurs du CME pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de manquement grave ou répété, le conseiller concerné pourra être exclu après consultation du Maire ou de son représentant.

Article 15 – Droit à l'image au sein de la structure

Dans le cadre des activités organisées au sein de la structure, des photographies, vidéos ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés afin de valoriser les actions du Conseil Municipal des Enfants. Toute captation et toute diffusion de l'image d'un enfant sont soumises à l'autorisation écrite préalable des représentants égaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 – Droit à l'image lors des interventions et des sorties

Lors des interventions extérieures, cérémonies, manifestations, visites ou sorties organisées dans le cadre des missions du CME, des photographies, vidéos ou enregistrements peuvent être réalisés. La participation de l'enfant à ces activités est soumise aux autorisations parentales figurant dans le dossier d'inscription. En l'absence d'autorisation relative au droit à l'image, toutes les mesures nécessaires seront prises afin de respecter le choix des représentants légaux.

Article 17 – Dossier d'inscription

Chaque enfant élu au Conseil Municipal des Enfants doit disposer d'un dossier d'inscription dûment complété et signé par ses représentants légaux. Ce dossier doit être retourné dans le délai fixé par la collectivité.

A défaut de réception du dossier complet dans les délais impartis, l'enfant ne pourra pas être officiellement installé dans ses fonctions ni exercer son mandat au sein du CME jusqu'à la régularisation de sa situation.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260918-2026-68-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception en préfecture : 28/09/2026

Article 18 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CME ou de la municipalité.

Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal de la commune.

Fait à _____,

Le _____

Le Maire Le Conseil Municipal des Enfants